

A) Que le Conseil du territoire du Yukon soit dorénavant désigné «Assemblée législative du Yukon».

On ne peut sûrement pas avoir d'objection à ce genre de changement. La résolution continue:

B) Que le nombre de députés à l'Assemblée législative du Yukon soit porté à 15 et que le mandat de l'Assemblée soit porté à quatre ans.

Dans sa déclaration au Yukon, le ministre a dit qu'il avait l'intention d'étendre le mandat du conseil à quatre ans. Je demande à la Chambre comment peut-il y avoir une opposition réelle, à moins qu'un organisme législatif démocratique compte assez de représentants pour qu'une opposition puisse se former? Il est sûrement inutile de vous dire qu'il faut un conflit d'opinions causé par l'opposition pour amener n'importe quel gouvernement à avancer des politiques valables.

Voici la suite de la résolution:

C) Que le comité consultatif des finances soit remplacé par un comité exécutif d'au moins cinq membres avec pleins pouvoirs exécutifs dans les domaines suivants:

(i) L'éducation, la santé et le bien-être social

Sans doute, le ministre compétent comprendra-t-il que la population du Yukon, et surtout les parents du Yukon désirent que ce soient leurs représentants élus et non l'État qui fixent le programme d'études de leurs enfants. Le ministre comprend certainement ce principe. Je continue donc:

• (Midi)

ii) Ressources territoriales y compris les terres.

Ici, je voudrais qu'une chose soit parfaitement claire. Les membres du Conseil du Yukon ne demandent pas le contrôle des ressources naturelles. Ils ne demandent pas la responsabilité administrative des eaux, des mines, des minéraux, du pétrole ni du gaz. Nous parlons de «ressources territoriales» car il est nécessaire de parvenir à une spécialisation pour gérer une ressource telle que l'eau dans le Yukon avant d'accepter ou même de demander ce genre de responsabilité. Mais nous sommes certainement assez mûrs pour nous charger de la gestion de notre gibier, de nos forêts et de nos terres, ainsi que de leur aménagement entre autres choses. Nous sommes assez mûrs pour nous charger des travaux publics et le Conseil demande cette responsabilité administrative. Le quatrième point est celui de la «justice et du châtement». J'ai été heureux hier d'entendre l'annonce prudente du ministre de la Justice mais ceci ne change pas le régime actuel.

Le cinquième point porte sur les recettes et les finances, le sixième sur les forêts, le sep-

tième sur les pêches. Le huitième s'énonce comme il suit:

Toutes les fonctions exécutives et administratives résiduelles, dont celles qui portent sur l'industrie et la main-d'œuvre, qui sont régies ou accomplies par le gouvernement fédéral. Et l'Assemblée législative sera seule compétente pour adopter des lois pour le gouvernement du territoire relativement aux catégories de sujets ci-dessus, en plus des pouvoirs législatifs actuels que lui confère l'article 16 de la loi sur le Yukon modifiée.

Puis vient ce qui suit:

D) Que le nombre des membres de l'Assemblée législative du Yukon soit de nouveau augmenté quand l'Assemblée législative du Yukon jugera opportun d'apporter toutes les modifications législatives ou autres nécessaires pour instituer la province du Yukon et la doter des mêmes pouvoirs législatifs et exécutifs que ceux qui existent dans les provinces du Canada.

Si on lit soigneusement la résolution, on verra bien que le Yukon ne demande pas ici d'être érigé en province, bien que certains aient voulu délibérément le faire croire. L'alinéa E se lit comme il suit:

Que les membres de ladite assemblée soient dotés des mêmes pouvoirs que leurs homologues des assemblées législatives provinciales pour fixer leurs indemnités et leurs allocations et qu'ils soient habilités à établir une caisse de retraite ou un régime collectif d'assurance-maladie, ou à y participer.

Je dois préciser que le ministre a dit avoir l'intention de laisser les membres du Conseil libres de fixer leurs propres indemnités, et, sur ce chapitre, le Conseil devra en répondre aux électeurs.

F) Que l'article 24 de la loi sur le Yukon soit abrogé.

Cet article stipule qu'un membre élu siégeant à l'un des Conseils de ces deux territoires ne devra pas présenter de mesure financière. Mais c'est là que réside la difficulté. La seule personne habilitée à présenter un projet de loi de finance au Conseil de l'un des deux territoires est le commissaire et celui-ci n'agit que sur instruction du ministre. Dans les allocations qu'il a prononcées tant à Yellowknife qu'au Yukon devant les deux Conseils, le ministre a déclaré qu'il y avait beaucoup de régions où les représentants élus ne sont pas entièrement responsables envers les électeurs. Il a malheureusement dit que le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest étaient deux régions de ce genre. Je voudrais que le ministre nous dise s'il existe, dans la partie du monde où règnent la liberté ou la démocratie, une autre région dont les habitants se soumettent eux-mêmes à des impositions sans être autorisés à dépenser un sou des recettes fiscales. C'est ce qui se passe dans le territoire